

## **RC-10/10 : Renforcement de l'efficacité de la Convention**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* des activités entreprises par le Secrétariat concernant le renforcement de l'efficacité de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international<sup>1</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* la stratégie de diffusion permettant d'obtenir et d'utiliser l'information, ainsi que son utilisation dans le cadre des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique<sup>2</sup> ;
2. *Prie* le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources :
  - a) De mettre en œuvre les activités proposées dans la stratégie, y compris un examen et une analyse de l'incidence des nouveaux moyens de diffusion des informations utilisées aux fins de l'assistance technique ;
  - b) De lui rendre compte à sa onzième réunion des activités qu'il a entreprises, y compris de leur évaluation.

---

<sup>1</sup> UNEP/FAO/RC/COP.10/13, UNEP/FAO/RC/COP.10/18, UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/14 et UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/15.

<sup>2</sup> UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/14.